

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 415

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Forteza, M. Julien-Laferrière et M. Villani

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ni d'être utilisés à des fins de surveillance »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer l'article prévoyant la conservation de données pour des travaux de recherche et développement. Le projet de loi demeure opaque concernant les garanties de respect de la vie privée des citoyen.ne.s à ce sujet. De plus, la CJUE considère que la mémorisation des données relatives à la vie privée d'un individu constitue une ingérence, quelque soit leur utilisation.